



DECISION DU MAIRE N° 2020 / 06

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2018 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative aux « travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la voie de la Grange des Prés - programme 2020 » (voie communale située sur un des secteurs géographiques spécifiquement lié à la filière équine) au titre de :

↳ la subvention d'aide aux communes 2020 auprès de Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des Vallées d'Oise.

Article 2. – sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux (établie par le maître d'œuvre) et de la répartition des dépenses détaillée ci-après :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Etudes Topographiques	5.045,00 €
.Etudes Géotechniques (phase 2)	5.250,00 €
.Maîtrise d'œuvre (AVP / PRO / ACT)	12.417,60 €
.Maîtrise d'œuvre (EXE / VISA / DET / AOR)	20.280,00 €
.Marché Travaux	715.300,00 €
.Mission S.P.S.	4.606,00 €
.Essais préalables obligatoires (avant réception travaux)	10.000,00 €
TOTAL (927.478,32 € T.T.C.)	772.898,60 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2020 décomposé comme suit :

.Aide aux communes 2020 (A.E.S.N.Vallées d'Oise) = 618.318,88 € HT
(80 % du montant prévisionnel total H.T.)
.Commune de LAMORLAYE – autofinancement (20 %) = 154.579,72 € HT
(soit un autofinancement de 309.159,44 € TTC)

TOTAL (soit 927.478,32 € TTC) = 772.898,60 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 10 avril 2020.


Le Maire,
Nicolas MOULA.